

Mise à jour 17/10/2020

## Fiche Protocole Sanitaire – COVID 19 Salles municipales

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 17 octobre dernier :

[Nos salles municipales de type L sont fermées au public jusqu'au 14 novembre 2020, sauf pour l'accueil :](#)

- d'activités périscolaires et extrascolaires et toute activité sportive de mineurs ;
- collectif de mineurs ;
- de spectacle grand public dans une salle en configuration «spectacle» uniquement (autorisation au cas par cas avec la Préfecture)
- d'activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH
- de sportifs de haut niveau sur liste, sportifs sur liste espoir, sportifs sur la liste des collectifs nationaux et régionaux, sportifs professionnels ;
- des assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire (exemple AG d'association) ;
- de populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité ;
- d'événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- dans le cadre de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

[Concernant les exceptions citées ci-dessus, les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :](#)

### **1) Principes généraux :**

- **Interdiction d'occuper les salles municipales entre 21h et 6h du matin (nos salles ferment à 21h00 au plus tard).**
- Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 érige comme obligation générale le fait pour chacun d'observer en tout lieu et en toute circonstance les mesures dites « barrières » (art. 1 du décret), à savoir :
  - des mesures d'hygiène spécifiques (lavage des mains régulier, se couvrir le nez et la bouche en toussant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement, éviter de se toucher le visage) ;
  - et le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

- Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation des locaux, de l'entrée à la sortie (masque apporté par chaque utilisateur).
- Toute personne accédant à un bâtiment communal devra se désinfecter les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition dans le sas d'entrée de la structure.
- Les mouvements à l'intérieur du bâtiment devront se limiter au strict nécessaire et respecter le principe de non croisement des groupes en respectant les circuits fléchés au sol.
- Chaque utilisateur procédera à l'aération des locaux en début et fin de son occupation.
- L'accès aux espaces permettant des rassemblements type cuisine, club-house est interdit. Les collations et boissons sont proscrites. Chaque usager est invité à venir avec sa bouteille d'eau s'il le souhaite.
- Le partage de matériel est à éviter. Chaque utilisateur apportera son matériel individuel. Tout matériel partagé comme le mobilier et les zones de contact utilisées devront être désinfectés à l'arrivée et au départ des locaux avec les lingettes mises à disposition.

## **2) Règles spécifiques aux ERP de type L :**

En application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les salles municipales, en tant que ERP de type L, sont autorisées à accueillir du public sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- les personnes accueillies ont une place assise,
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble.

Pendant votre/vos créneaux d'occupation, la gestion des arrivées et des départs sera gérée par votre association comme les mouvements à l'intérieur du bâtiment, qui devront se limiter au strict nécessaire, à savoir l'accès aux sanitaires.

***Cette fiche protocole sera actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.***

En vous remerciant pour votre collaboration dans cette situation inédite.

La gestion des salles